

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-12
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations d'urbanisme règlementaire de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure adaptée selon son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 14 octobre 2024 sur le site Internet de la Ville et le profil acheteur de la ville de Trappes ;

Considérant que 4 entreprises ont répondu dans les délais au marché ;

Considérant que l'offre de la société **ADS** a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations d'urbanisme règlementaire de la ville de Trappes de trois ans **pour un montant annuel de 50 000 euros hors taxes.**

Article 2 : De préciser que le présent marché prendra effet à compter de sa notification.

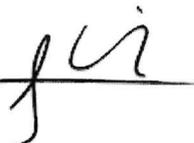
Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !